



Commune de Grignon - Savoie

Plan Local d'Urbanisme

plan 4.2.2

Arrêté par délibération du conseil municipal du : 15 juillet 2013
Approuvé par délibération du conseil municipal du : 04 mai 2014

modification simplifiée n°1 approuvé par délibération du 07 mars 2016
modification simplifiée n°3 approuvé par délibération du 13 avril 2023



- ZONES
- UA1a) secteur à urbaniser où une densification est recherchée avec servitude de projet au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme
 - UA1b) secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
 - UA1c) secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
 - UA1d) secteur à urbaniser où une densification est recherchée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
 - UA2a) secteur à urbaniser avec une densité modérée sur lequel une servitude de projet au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme
 - UA2b) secteur à urbaniser avec une densité modérée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
 - UA2c) secteur à urbaniser avec une densité modérée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation soumis aux aléas naturels moyens
 - UA2d) secteur à urbaniser avec une densité modérée et sur lequel s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation soumis aux aléas naturels faibles
 - UA3) secteur à urbaniser dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements de viabilité soumis aux aléas naturels faibles
 - A) secteur agricole
 - An) secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux
 - An-zh) secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux à protéger en raison de la présence d'une zone humide
 - N) secteur naturel
 - Nu1) secteur dans lequel les constructions, installations et aménagements nécessaires au fonctionnement et au développement d'une base de loisirs ou pour l'intérêt collectif sont autorisés.
 - Nu2) secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés
 - Nuz1) secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels faibles
 - Nuz2) secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels moyens
 - Nuz3) secteur dans lequel l'extension modérée et le changement de destination à usage d'habitation des bâtiments existants sont autorisés soumis aux aléas naturels forts
 - U) secteur destiné à accueillir des activités tertiaires, commerciales, artisanales
 - Ua) secteur destiné à accueillir des activités tertiaires, commerciales, artisanales soumis aux aléas naturels moyens
 - Ua-zh) secteur à urbaniser dont la réalisation est différée dans l'attente des équipements de viabilité soumis aux aléas naturels faibles
 - Ua1) secteur agricole
 - Ua2) secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux
 - Ua-zh) secteur agricole à protéger en raison des enjeux paysagers et/ou environnementaux à protéger en raison de la présence d'une zone humide
 - Ua1) secteur d'habitat ancien du village
 - Ua2) secteur d'habitat ancien du village soumis aux aléas naturels faibles
 - Ua3) secteur qui correspond au centre de village où la densification est recherchée.
 - Ua4) sous secteurs sur lesquels s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
 - Ua5) sous secteurs sur lesquels s'appliquent des orientations d'aménagement et de programmation
 - Ua6) secteur résidentiel où l'on préserve la caractéristique d'habitat du tissu urbain
 - Ua7) secteur résidentiel où l'on préserve la caractéristique d'habitat du tissu urbain soumis aux aléas naturels moyens
 - Ua8) secteur d'activités économiques existant ou à créer
 - Ua9) secteur dans lequel les constructions, installations et aménagements nécessaires à la création et au fonctionnement d'un terrain familial des gens du voyage sont autorisés.
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- Espace Boisé Classé EBC
 - Secteur couvert par le PPRI
 - Emplacement réservé ER
 - Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Secteur sur lequel s'applique une servitude de "périmètre de projet"
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
- Périmètre de droit de préemption urbain (R123-13 4)
 - Zone d'assainissement collectif existant
 - Zone d'assainissement non collectif existant

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Abri bus sur la RD 925	340 m²
ER2	Commune	Aménagement du carrefour Chemin du Grand Arc - RD925	400 m²
ER3	Commune	Elargissement de voirie	400 m²
ER4	Commune	Projet de place de dépôt sur la Biale	3 850 m²
ER5	Commune	Création d'une voie d'accès	200 m²
ER6	Commune	Elargissement du trottoir	55 m²
ER7	Commune	Création d'une voie de desserte	360 m²